

## **Cours 5**

### **Les organisations et la gouvernance agricole et rurale**

Les stratégies de développement agricole et rural de ces dernières années sont dévoilées dans le texte intitulé « Stratégie développement rural durable » (2004) édité par le Ministère de l'agriculture. Elle s'appuie sur le principe d'une gouvernance locale assurée par la présence « *d'organisations rurales fortes, représentatives des populations agricoles et rurales et s'impliquant effectivement dans les projets de développement rural local* ».

En effet, les structures organisationnelles sont considérées comme le creuset de l'action collective des producteurs agricoles et des communautés rurales pour gérer leurs ressources naturelles ou économiques, pour participer aux processus de décision économique ou pour assurer les formes de représentation et de défense des intérêts des populations appartenant au monde et/ou à l'espace rural.

Ce sont des organisations agricoles et rurales qui rassemblent de multiples acteurs sociaux. Ce sont soit des institutions communautaires ou villageoises organisées sur un mode traditionnel (associations de *douars*, *djemââ*), soit des structures associatives, des organisations professionnelles agricoles, des coopératives ou des groupements économiques d'intérêt commun constitués dans une commune rurale sur une base juridique moderne. Ces organisations sont impliquées dans les relations avec les structures publiques et les services extérieurs de l'État, ainsi que celles qui relèvent des collectivités locales.

Les réformes économiques de la fin du siècle dernier ont introduit de nouveaux principes de gestion du secteur agricole et rural. L'État algérien a opéré un retrait de la sphère agricole, qui a été accompagné d'une plus grande autonomie des producteurs vis-à-vis de ses structures administratives et de services. Il a restauré des institutions qui préexistaient à la période de la révolution agraire en mettant en place une Chambre d'agriculture par wilaya et une Chambre d'agriculture nationale. La création des organisations professionnelles s'est inscrite dans un processus de libéralisation du champ politique qui lui-même résultait de la nouvelle Constitution de 1989 qui consacrait la liberté d'association.

La création de ces organisations professionnelles et des associations de producteurs fut le produit d'un mouvement initié par le haut – donc non pas par les agriculteurs eux-mêmes – pour accompagner les réformes économiques menées dans l'agriculture depuis 1987. L'objectif des autorités était, en effet, de susciter des organisations capables de représenter les agriculteurs pour toutes les questions touchant à la définition et la mise en œuvre de la politique agricole.

### Modalités de la gouvernance agricole

Les agriculteurs surtout ceux relevant du secteur privé se sont démultipliés et ils ont acquis plusieurs statuts tels que locataires, sociétaires. Ils disposent de la carte d'agriculteur c'est-à-dire du statut d'agriculteur. Ils seraient un peu plus d'un million d'agriculteurs qui se retrouvent à l'amont et à l'aval de la production. Les associations professionnelles agricoles sont plus de 1 300 regroupant plus de 112 000 adhérents car les réformes ont supprimé la tutelle du Ministère de l'Agriculture et ont autorisé la libre création des coopératives.

En acteurs dynamiques, ils occupent et agissent sur les 3 segments de la production. La constitution des coopératives de services est développée en raison de nouvelles dispositions juridiques qui ont conservé généralement leur personnel mais ont procédé à l'élection des nouveaux dirigeants par les désormais « sociétaires réels ». On est passé de 283 coopératives de services en 1988 à 1 676 en 1999.

Les autorités interviennent soit en tant qu'initiateur d'une spéculation agricole soit pour son accompagnement, sa comme régularisation. Dans le premier cas nous avons l'exemple de la plantation d'oliviers dans l'Atlas Saharien (Khenchela, Tébessa...) dans le second cas les autorités ont accompagné certaines productions la fraise (Skikda, Jijel) allant jusqu'à organiser des festivités en l'honneur du produit ou bien en accordant une particulière (exportation de la pomme de terre du Souf, de l'huile d'olive, des gastéropodes ...).

Les élus participent au dynamisme agricole en y adhérant directement (producteurs), en préservant l'espace agricole (PDAU) ou bien en se transformant en lobbyiste.

Les responsables techniques accompagnent le développement agricole en recommandant les techniques nouvelles (goutte à goutte), les crédits bancaires (Banque) et les assurances (Mutualité). Les chambres d'agriculture contribuent également comme intervenants pour encadrer l'amont et l'aval de la production agricole.

Dans cette trame d'acteurs nous avons également la présence de structures ou bien d'entités spécialisées à des territoires particuliers tels que l'office de la datte, du vin, de l'huile... ou bien des coopératives.

### Modalités de gouvernance rurale

En ce qui concerne la gouvernance des territoires ruraux, celle-ci présente des différences notables avec celle des territoires ou milieux urbains en raison de leur dimension spatiale, de leur consistance, de leur individualisation, de leur histoire et héritage. L'identification et les limites du territoire rural sont difficiles à réaliser et à cerner car ce territoire rural se localise à l'intérieur de l'espace communal mais il se retrouve aussi dans les communes limitrophes. Cette continuité du territoire rural s'effectue sur une discontinuité administrative qui génère des difficultés d'application. Selon les dernières données du RGPH 2008 nous avons 867 communes soit 56,1% du total des communes qui ont des caractéristiques fortement rurales :

--778 communes qui sont totalement rurales c'est-à-dire que plus de 80% de leur population sont établies en zone éparsée et dans les agglomérations secondaires. Elles représentent 50,4% du total des communes.

-- 89 communes sont à prédominance rurale c'est-à-dire que leur population rurale est supérieure à 60 %. Elles représentent 5,7% du total des communes.

Dans ces conditions le niveau de petite région serait le niveau à même de trouver des solutions aux problèmes de développement et de gouvernance.

Dans le cadre des modalités de la gouvernance, les autorités politiques situées au niveau de la wilaya et de la daïra interviennent pour remédier aux déséquilibres socioéconomiques situés à l'intérieur des territoires ruraux dans le cadre de l'adoption des PCD, PSD, programme d'habitat rural....

Les élus qui bon nombre d'entre eux sont issus du monde rural prônent des discours de développement « tout azimut » dans la perspective de diminuer les écarts grandissants entre l'urbain et le rural. Toutefois des préoccupations de préservation du monde rural sont exprimées face à l'agressivité de la ville (pollution, décharge, béton...).

Les services techniques appliquent les normes de développement usuelles tout en tenant compte des caractéristiques propres au monde rural.

Les ruraux ou plutôt la société civile qui les représentent s'organisent selon un schéma traditionnel (arch. Djemaa) ou moderne (association). Ils défendent, au mieux, les intérêts des ruraux face à ceux des urbains.

Des entités particulières ont par ailleurs des missions significatives car elles interviennent dans les domaines agricole et rural sur des territoires aux caractéristiques particulières. Il s'agit du Haut Commissariat à la steppe dans les Hauts Plateaux et les Parcs Naturels. Celle-ci et chacune dans son cadre d'action est fortement impliquée dans leur système de gouvernance au même titre que les autres acteurs.

Il y a lieu également de prendre en considération la gouvernance spatiale qui se différencie de la gouvernance territoriale. En effet le territoire national, mis à part le Sahara pour des raisons évidentes, dispose d'un maillage dense qui comprend 273 villes ou bien des nœuds :

178 petites villes (supérieur à 20 000 hts)

60 villes moyennes (50 000- 100 000 hts)

35 grandes villes (plus de 100 000)

Ainsi pour l'Algérie du nord soit 309 530 Km<sup>2</sup> nous avons 1 nœud pour 1130 km<sup>2</sup> ou bien 113 000 ha. Il y a donc un bon encadrement des territoires ruraux étant donné que la distance entre 2 villes, quelque soit leur taille, est en moyenne de l'ordre de 30 – 40 km.